



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-330

Objet : Autorisation d'utilisation d'un quart des crédits d'investissement du budget 2026

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 04 décembre 2025 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 1

Absents : 6

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **l'article L.1612-1**, qui autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Le budget primitif N-1 du SMPRR dûment adopté ;
- Les besoins de continuité du service public et la nécessité d'assurer la poursuite des opérations d'investissement engagées ;

Considérant :

- Que l'article L.1612-1 du CGCT permet, avant le vote du budget N, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget d'investissement N-1 ;
- Que cette faculté est indispensable pour garantir la continuité du service, éviter les interruptions de chantiers, assurer la disponibilité des matériels et poursuivre les

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20251204-DEL IB_CS_33

opérations techniques du SMPRR ;

- Que certaines opérations d'investissement doivent être planifiées et réalisées en début d'exercice afin de respecter les délais réglementaires, les calendriers opérationnels ou les contraintes des marchés publics ;

Délibéré

Article 1 – Autorisation pré budgétaire

Le Comité syndical **autorise le Président du SMPRR** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement **avant le vote du budget N, dans la limite d'un quart (25 %) des crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1**, à l'exclusion des crédits relatifs au remboursement de la dette.

Article 2 – Opérations concernées

Cette autorisation s'applique aux opérations nécessaires à la continuité du service et à la bonne exécution des projets, notamment :

- Acquisitions de matériels, équipements et outillages ;
- Opérations déjà engagées en N-1 nécessitant un complément en N ;
- Dépenses indispensables aux travaux, infrastructures, installations ou logiciels ;
- Toutes dépenses d'investissement permettant d'assurer la disponibilité des moyens opérationnels.

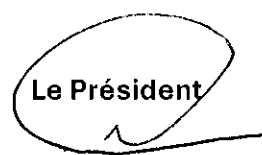
Article 3 – Information de l'assemblée

Le Président rendra compte au Comité syndical des engagements réalisés dans ce cadre lors de la présentation du budget primitif N.

Article 4 – Exécution

Le Président du SMPRR est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Sainte Clotilde, le 04 décembre 2025.


Le Président

Jacques TECHER